



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Lundi 15 décembre 2025

ELUS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNEREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - Mme MORGAN Amy - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mme ABSOLU Florence - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne - Mathieu PAIRAUD -

PRESENTS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNEREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - Mme MORGAN Amy - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale - Mme LERAY Jessica - Mme ABSOLU Florence -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mathieu PAIRAUD (pouvoir donné à C. AZAMA), M. MARIONNEAU Clément (pouvoir donné à L. MILLET), Mme BOUTEILLER Evelyne (pouvoir donné à M.B. NAULET)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : M. BERGOUNIOUX Laurent - M. BOISSEAU Jérémy -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAINT-JALMES Pascale

Convocation : Envoi : 09/12/2025

Affichage : 09/12/2025

Présents : 14 Votants : 17

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 23 octobre 2025

Résultats de vote : -POUR : 17 -CONTRE : -ABSTENTION :

ORDRE DU JOUR

1- Finances : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;
Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents ;

Ceci étant exposé,

Madame le maire présente le rapport suivant :

Article 1 : de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes

Bulletins individuels	1.50 €
Feuille de logement	1.30 €
Journées de formation	40.00 €
Tournée de reconnaissance	150.00 €
Prime de fin de mission si le taux de retour des imprimés < à 95 %	150.00 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 012

Article 3 : Madame le maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que définies dans la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif

2- Finances : décision modificative N° 3 sur le budget Terrains à Pieux 2025

Suite au paiement de la part fixe réclamée par l'état et au paiement des honoraires de la commissaire enquêteur (2 600.00 €), il est proposé au conseil municipal la décision modificative N° 3 suivante :

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Montant	Dépenses de FONCTIONNEMENT	Montant
Compte 6358 - autres droits	+ 300.00 €	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	- 3 000.00 €
Compte 6817 - Dot.			
Dépréciation actifs	+ 100.00 €		
Compte 622 - rémunération intermédiaires	+ 2 600.00 €		

TOTAL	+ 3 000.00 €	TOTAL	- 3 000.00 €
Dépenses d'INVESTISSEMENT	Montant	Recettes d'INVESTISSEMENT	Montant
Compte 2135 - Instal. génér., agencement	- 3 000.00 €	Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 3 000.00 €
TOTAL	- 3 000.00 €	TOTAL	- 3 000.00 €

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE : 0 -ABSTENTION :0

3- Département de la Charente Maritime : Avis sur le projet de protection contre la submersion - Charron Nord- N° 20251203

Madame le maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu du Département concernant le projet de protection contre la submersion sur la commune (digue Charron Nord). Ce Projet fera l'objet d'un permis aménager au titre du code de l'urbanisme et d'une DUP et parcellaire déposés par le SILEC.

L'objectif de l'étude est de réaliser les études réglementaires en préalable de la mise en œuvre des travaux de confortement et de rehaussement de la digue de retrait de Charron Nord (2nd rang) et les travaux de la digue de 1er rang. Ils permettront d'assurer une protection rapprochée des enjeux présents sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de protection contre la submersion - Charron Nord-
- DE TRANSMETTRE la présente délibération aux services concernés

Résultats de vote : -POUR :16 -CONTRE :0 -ABSTENTION :1

4- Projet Aires de jeux et leur financement N° 20251204

Madame la maire rappelle que la commission du 30/10/2025 avait décidé l'achat de nouveaux jeux sur le city park. Madame le Maire donne la parole à Madame Saint James, en charge du dossier.

L'objectif : proposer un jeu plus moderne, sûr et adapté aux besoins des 4/14 ans pour améliorer l'attractivité et l'usage de cet espace.

Le choix du jeu et du sol à installer est déterminant non seulement en termes de couts, mais aussi pour la qualité globale de l'aire de jeux et l'expérience des enfants.

2 options :

- Choix 1 : Pyramide 3m de SYNCHRONICITY = 15 336.12 € T.T.C.
- Choix 2 : Dôme à grimper de HUSSON = 25 772.28 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- De retenir le dôme de l'entreprise HUSSON pour un montant H.T. total de 21 476.90 € (délais de livraison environ 10 semaines)

- Autoriser madame le maire à signer le devis et pièces annexes.

Résultats de vote : - Choix 1 (pyramide) : pour 3 - Choix 2 (dôme) : pour 8
- Abstentions : 6

5- Bail à Ferme N° 20251205

Monsieur Rabillier a informé la commune de la résiliation de son bail pour les parcelles : A 2103, A2396, AL2, ZA82, ZA83. Monsieur Gautelier a fait savoir par courrier qu'il souhaitait les exploiter à compter du 1^{er} novembre 2025. Les terrains sont classés en nature de landes et terre de catégorie 1 et 2, suivant les tarifs préfectoraux en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'attribuer à monsieur GAUTELIER Franck, sous forme de bail à ferme, les terrains cadastrés A 2103, A 2396, AL2, ZA 82, ZA 83, d'une superficie totale de 4 ha 33a 58ca à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 9 ans
- d'autoriser madame le maire à signer le fermage

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE : 0 -ABSTENTION : 0

6- Centre de Gestion : Protection sociale complémentaire N° 20251206

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12/12/2025 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la délibération du 5/06/2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général. Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation à 20 € / mois et par agent.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE :0 -ABSTENTION :0

7-Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Belvédère 1 et 2 » N° 20251207

Lors du conseil municipal du 31/08/2021, l'assemblé avait acté la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Belvédère 1 et 2 » au travers de la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement.

Aujourd'hui l'ensemble des démarches ont été effectuées et le lotisseur - SARL TRANSACTIMMO demande la rétrocession.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'APPROUVER le transfert de propriété au profit de la commune de Charron de la parcelle cadastrée : AE 305
- d'AUTORISER l'incorporation de ces parties communes dans le domaine public communal
- d'AUTORISER le classement de la parcelle AE 305 en tant que voirie communale
- d'AUTORISER la maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété et les actes nécessaires au classement des parties communes dans le domaine public communal
- DIT que les frais d'acte et les frais de notaire restent à la charge du lotisseur

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE :0 -ABSTENTION :0

8- Association foncière de remembrement : acte de mutation des parcelles de l'association au domaine privé de la commune N° 20251208

L'association foncière de remembrement de Charron a été créée en 2005 lors de l'aménagement foncier. Au cours de cette opération les parcelles ZA 25, 26, 31, 31, 34, 44, 65, 84 et 93 ont été attribuées à l'association foncière. Ces parcelles sont des chemins ou des voies d'accès, il est nécessaire de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- De rédiger un acte de mutation pour l'ensemble des parcelles citées ci-dessus par l'intermédiaire d'un notaire
- D'autoriser madame le maire à signer l'acte de mutation et l'ensemble des pièces annexes

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE : 0 -ABSTENTION : 0

9- SDEER : Modification des statuts N° 20251209

Le comité syndical du SDEER a modifié les statuts lors de sa séance du 24/11/2025, intégrant la possibilité au SDEER de réaliser ou participer au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan de corps de rue simplifié et s'en constituer autorité compétente.

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un plan de rue normalisé qui sert de base aux différents gestionnaires de réseaux afin de géolocaliser précisément les réseaux enterrés dans leur périmètre d'intervention.

Au 1er janvier 2026, le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié - PCRS - devra être effectif sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est de disposer d'un fond de plan unique pour répondre aux Déclarations de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - DT-DICT - dans le cadre de la loi dite « anti-endommagement » des réseaux.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- De donner un avis FAVORABLE au projet de modification des statuts du SDEER, tel qu'il a été voté au conseil syndical du 24/11/2025.

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE : 0 -ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

● Travaux - rue de la Serpentine

Suite à la dernière réunion de conseil du mois d'octobre, un devis avait été demandé pour la création d'une piste cyclable, rue de la Serpentine. Madame le maire donne lecture du devis

Charrier = 400 000.00 € (pour environ 1 km de piste), sachant que cette piste ne sera pas homologuée car < aux 3 mètres réglementaires et donc non subventionnable.

De plus, l'entreprise Charrier ne peut pas intervenir en même temps que les travaux des digues. Le montant du devis entraîne la commune à engager un marché public.

La seule solution reste une chaudou.

En collaboration de la CDC Aunis Atlantique, et le label vélo au quotidien, possibilité de créer un aménagement cyclable, les études sont en cours et la commune de Charron est prévue pour la 2^{ème} tranche 2026.

Dans le cadre de « Village d'avenir » avec monsieur Laurent Salmon travaille avec le Département sur la possibilité de créer un cheminement cyclable en pied de digue entre la commune d'Esnandes et Charron.

● Panneaux de signalisation et d'entrée de Village

Madame Laura Millet informe le conseil municipal que les panneaux de signalisation et d'entrée de village seront installés au début du mois de janvier 2026.

Prochain conseil municipal : le jeudi 22 janvier 2026

Questions du public :

Monsieur Florac fait remarquer qu'il n'y a pas de panneaux d'interdiction de tourner dans la rue des mottes.

Madame le maire remercie le Conseil municipal et lève la séance à 20 h 45.

Le Maire, Martine BOUTET

Le secrétaire de séance, Pascale SAINT JALMES